

STATUTS UFC-QUE CHOISIR de TOULOUSE

Préambule : *L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2005 se prononce sur la modification des statuts du 30 janvier 2004 en leur article 2.2, suite au transfert du siège social de l'U.F.C-QUE CHOISIR de Toulouse.*

ARTICLE 1 : FORMATION

- 1.1 Sous le régime de la loi du premier juillet mille neuf cent un, il est créé entre les signataires des présents statuts et les personnes qui y adhéreront ultérieurement une association sans but lucratif et à durée illimitée.

ARTICLE 2 : TITRE ET SIEGE SOCIAL

- 2.1 Cette association prend le nom de :
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS-QUE CHOISIR de TOULOUSE,
ci-après dénommée association locale.
- 2.2 Son siège social est fixé à : TOULOUSE (Haute-Garonne).
- 2.3 Il peut être transféré sur simple décision, à la majorité des deux tiers, par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : BUTS

- 3.1 Dans le cadre d'une politique de totale indépendance, l'association locale a essentiellement pour but :
- de promouvoir, d'appuyer et de relier entre elles les actions individuelles ou collectives des consommateurs, usagers, contribuables tendant à garantir la reconnaissance et le respect de leurs droits, la libre expression de leurs opinions et la défense de leurs intérêts tant individuels que collectifs.
 - de favoriser la prise en charge des problèmes de consommation par les consommateurs usagers, contribuables eux-mêmes.
 - de représenter les groupements et personnes qui se préoccupent de définir et de soutenir l'action des consommateurs, usagers, contribuables en vue de leur permettre de conquérir et d'exercer leur pouvoir dans la société, afin d'aboutir à une amélioration de leurs conditions de vie dans tous les domaines : production, distribution, services publics, privés, marchands ou non marchands, environnement, santé etc...
 - d'agir en vue de la prévention, de la protection et de la défense de la nature et de l'environnement.